

Département  
de l'Indre



SCOT  
BRENNÉ-MARCHE

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 6 février 2019

Syndicat mixte du SCoT  
Brenne Marche

---

Objet : Approbation du  
Schéma de Cohérence  
Territorial Brenne Marche

**L'an deux mille dix-neuf, le six du mois de février à dix-huit heures**  
le conseil syndical du SCoT Brenne Marche s'est réuni sous la  
présidence de Mme GOMBERT, présidente du syndicat.

---

**Présents** : BORGEAIS Christian, BIDAULT Liliane, BURDIN Maurice, CAILLÈRE Alain,  
DEFÈZ Gérard, DEJOLLAT Daniel, DE VASSELOT Maurice, DRUI Martial, GOMBERT  
Annick, GUILLOT Michel, HERVO Dominique, IMBERT Jean, JACQUET Alain,  
JEUNESSE Hervé, LALANGE Sébastien, MELIN Annick, MERIOT Claude, NEVIÈRE  
Alain, STERVINOÛ Frédéric, TOUZET Gilles, VACHAUD Edith, VARVOU Jean-Pierre

**Excusés représentés** : CHEZEAUX Jean-Louis (pouvoir à Mme VACHAUD), BERNARD  
René (pouvoir à M. JACQUET), GOURLAY Philippe (pouvoir à M. NEVIÈRE), BEGON  
Serge (pouvoir à M. TOUZET)

Nombre de présents : 22

---

**Approbation du Schéma de Cohérence Territorial Brenne Marche**

**I – Prescription de l'élaboration du SCoT**

Le 14 octobre 2014, suite à la création du Syndicat Mixte du SCoT Brenne Marche par arrêté préfectoral le 6 mars 2014 et à la délimitation du périmètre par arrêté préfectoral le 23 mai 2014, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Brenne Marche a décidé la création d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour permettre le développement de son territoire. Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Renforcer le projet de territoire décliné dans la Charte du PNR Brenne et du Pays Val de Creuse Val d'Anglin, pour garantir l'accès aux services, la qualité de vie, la valeur des sites et des paysages, sur le périmètre du SCoT.
  - Créer les conditions favorables à l'amorce d'une hausse de population (32 500 habitants actuellement) en développant l'économie pour créer de l'emploi.
  - Coordonner et permettre le maillage des politiques publiques notamment en matière de développement économique et touristique, d'habitat, de déplacements tout en luttant contre le changement climatique, le gaspillage foncier et la perte de biodiversité.
- *le SCoT prévoira de désenclaver le territoire au niveau des technologies de l'information et de la communication : couverture totale du territoire par la téléphonie mobile et le très haut débit, par déploiement de la fibre optique ou de tout autre technologie, en s'inscrivant dans la démarche du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Public 36 et des opérateurs télécoms. Cela permettra notamment le développement du télétravail, tout en rendant le territoire plus attractif pour l'installation et le développement des entreprises artisanales et industrielles, prioritairement dans les zones artisanales ou industrielles existantes.*
  - *le SCoT affirmera notre positionnement économique en valorisant nos atouts : qualité des paysages et du cadre de vie, tourisme, environnement, agriculture et pisciculture y compris la transformation pour créer des filières complètes de qualité, à forte valeur ajoutée, de même nos atouts industriels tels que la fonderie, l'aéronautique et les composites, la maroquinerie...*
  - *le SCoT portera une attention particulière aux projets culturels et touristiques en lien avec le développement économique : développement de l'artisanat d'art, valorisation et animation du patrimoine remarquable, augmentation de la capacité d'hébergement touristique, organisation des itinérances douces, développement du tourisme de nature, mise en valeur des produits du terroir (fromage, poissons d'étangs...). Il conviendra de prendre en compte et d'adapter les politiques du logement, des transports et du stationnement aux besoins de ces activités touristiques.*
  - *Le SCoT prendra des mesures permettant de conforter les commerces et l'artisanat des centres-bourgs, de développer l'économie circulaire et les circuits courts.*
  - *Le SCoT prendra en compte les besoins des services à la personne (santé, petite enfance et jeunesse, personnes âgées et handicapées) qui contribuent au développement de l'économie résidentielle.*

- *le SCoT devra élaborer et coordonner les politiques du logement en déterminant les enjeux liés au vieillissement de la population, aux besoins des jeunes couples, des jeunes travailleurs et des étudiants et prendre en compte la qualité notoirement insuffisante des habitations, en particulier au niveau thermique.*
- *Le SCoT élaborera et coordonnera les politiques de transport : domicile travail, domicile lieux de formation, accès aux différents services et loisirs, accès aux gares.*
- *Le SCoT devra permettre d'augmenter significativement le niveau de formation, œuvrer pour la mise en place de nouvelles formations qualifiantes (par exemple un BTS machinisme agricole au lycée Pasteur du Blanc).*
- *Le SCoT devra maintenir les équilibres paysagers et environnementaux qui fondent la qualité du territoire, créer les conditions de gestion des espaces et des sites sensibles.*
- *Le SCoT traduira les objectifs de la loi Grenelle II, notamment relatifs à une modération de la consommation de l'espace ; à la lutte contre l'étalement urbain ; à la préservation, au maintien et le cas échéant à la remise en état, des continuités écologiques, à la préservation et, au besoin, la restauration de la qualité de l'eau et des zones humides, aux économies d'énergie et au développement de nouvelles énergies.*
- *Le SCoT intégrera les orientations de la charte du PNR et du pays Val de Creuse Val d'Anglin, la trame verte et bleue, Plan Climat Energie Territorial, contrat local de santé, les contrats territoriaux de rivière et tous les autres schémas supérieurs.*
- *Le SCoT développera les coopérations avec les pôles urbains régionaux. »*

## II – Le débat du PADD

A l'issue de la réalisation du diagnostic du territoire, les élus ont établi un projet de territoire en cohérence avec les objectifs du territoire.

Il traduit la vision politique et les grands choix stratégiques retenus pour l'aménagement et de l'évolution du territoire pour les vingt ans à venir. Il s'articule autour de 4 axes :

- *Axe 1 : devenir un territoire connecté, accueillant les initiatives économiques et sociales*
- *Axe 2 : revitaliser le parc bâti existant pour permettre un accueil de population dans le contexte de la transition énergétique*

- *Axe 3 : valoriser de façon complémentaire un territoire d'eau et de bocage, pour un territoire à énergie positive à horizon 2040*
- *Axe 4 : affirmer la vocation de tous les maillons du territoire : de la notion de proximité à la centralité*

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été présentées et débattues en conseil syndical le 3 novembre 2016.

### III – la concertation et l'arrêt

La concertation telles que définies par la délibération du 14 octobre 2014 a été respectée.

Les modalités de la concertation définies étaient les suivantes :

- Réunion de présentation, d'information aux différentes étapes : finalisation du diagnostic élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (imaginer un recueil d'idées à disposition dans les communes), finalisation du Document d'Orientation et d'Objectifs.
- Ateliers thématiques formés ponctuellement pour traiter un thème en particulier.

Le Syndicat Mixte du SCoT Brenne Marche a associé et réuni tout au long de la démarche d'élaboration un grand nombre d'acteurs : élus locaux, partenaires, membres de la société civile, etc. afin que le SCoT soit un projet co-construit et partagé.

Aussi, comme prévu lors de la délibération du 14 octobre 2014 fixant les modalités de concertation et les outils de communication, pendant toute la procédure d'élaboration du SCoT, a été mis en place :

- Site internet du Syndicat Mixte ([scotbrennemarche.com](http://scotbrennemarche.com)), avec explication de la procédure de SCoT, mise à jour des documents en ligne, comptes rendus des réunions ainsi que les informations reçues par le Syndicat Mixte, notamment les « porter à connaissance » de l'Etat et les avis reçus.
- Lettre du SCoT : publiée au siège du Syndicat Mixte et sur le site internet, et transmission aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, à chaque grande étape pour l'insertion dans les bulletins d'informations et sites internet.
- Registre au bureau du Syndicat Mixte permettant aux citoyens d'y noter leurs remarques avec mise à disposition des documents lors des étapes clés.

Au vu du rapport présentant le bilan de la concertation, le conseil syndical réunit le 14 septembre 2017 a considéré la concertation aboutie et sincère. Elle s'est déroulée tout au long du projet conformément aux articles visés par le code de l'urbanisme et conformément aux modalités de concertation définie décrites dans la délibération du 14 octobre 2014.

#### IV – la consultation des personnes publiques associées

Après son arrêt, et conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT a fait l'objet d'une consultation auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) comme définis aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée d'octobre 2017 à janvier 2018.

Lors de cette consultation, ont été reçus les avis de :

l'Autorité environnementale la CDPENAF la CA36 le CRPF la DDT36 la Direction des routes le PNR Brenne la Région Centre Val de Loire RTE l'UDAP	le Pays Castelroussin Val de l'Indre  le Pays de Valençay en Berry	la CDC Brenne Val de Creuse  Les communes de : Ciron Fontgombault La Châtre-Langlin Lurais Nuret-Le-Ferron Poulligny-Saint-Pierre Ruffec Tournon-Saint-Martin
---	--	---

Sur ces 21 avis :

**Favorable (certains avec réserves et recommandations)**

**Défavorable**

**Conseils/Recommandations souhaitées**

**Sans avis**

CDPENAF CA36 CRPF DDT36 Direction des routes PNR Brenne Région Centre Val de Loire UDAP Pays Castelroussin Val de l'Indre Pays de Valençay en Berry	Les communes de : Nuret-Le-Ferron Fontgombault Poulligny-St-Pierre	Les communes de : Ciron Lurais Tournon-Saint-Martin  La communauté de communes Brenne Val de Creuse	Autorité Environnementale  RTE
Les communes de :			

## V - L'enquête publique

Par arrêté du 26 janvier 2018, la Présidente du Syndicat Mixte du SCoT Brenne Marche a organisé la mise à l'enquête publique du dossier relatif au projet de SCoT. Gilles BOURROUX a été désigné commissaire enquêteur par décision n°E17-033/36 SCOT en date du 7 décembre 2017.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 mars 2018 au 6 avril 2018, soit 32 jours consécutifs. Le dossier d'enquête a pu être consulté dans 5 lieux d'enquête ainsi que sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Brenne Marche.

La publicité a été faite conformément aux textes en vigueur (article 123-14 du CE), soit :

- dans la N.R. du Centre le 15/02/2018
- dans l'Echo du Centre le 15/02/2018
- dans la N.R. du Centre le 08/03/2018
- dans l'Echo du Centre le 08/03/2018

Un affichage a été effectué dans les 56 communes membres du SCOT et au siège des trois communautés de communes et du Syndicat Mixte.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet du SCOT, sur les sites des communautés de communes et des communes qui en disposent.

Le dossier papier pouvait être consulté aux heures d'ouverture :

- en Mairie du BLANC siège de l'enquête
- en Mairie de ST-BENOIT DU SAULT
- en Mairie de RIVARENNES
- en Mairie de TOURNON ST-MARTIN
- au siège de la Communauté de Communes Cœur de Brenne à ST-MICHEL EN BRENNES

Le dossier était consultable sur le site du SCOT (<http://scotbrennemarche.com>).

Un poste informatique a été mis à la disposition du public, au siège de l'enquête.

Le CD rom a été envoyé à chaque commune avec l'avis d'enquête.

Les observations ont pu être exprimées par écrit sur les registres mis à la disposition du public sur chaque site (registres cotés, paraphés et authentifiés par le C.E.), par courrier adressé à Mr le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, par mail sur le site : ([enquetescotbm@gmail.com](mailto:enquetescotbm@gmail.com)).

Les permanences ont eu lieu :

- A LE BLANC le 05/03/2018 de 9H. à 12H.
- A ST-BENOIT DU SAULT le 08/03/2018 de 14H.à 17H.
- A TOURNON ST MARTIN le 23/03/2018 de 14H. à 17H.
- A ST-MICHEL EN BRENNES le 27/03/2018 de 14H. à 17H.

- A RIVARENNES le 29/03/2018 de 9H. à 12H.
- A LE BLANC le 06/04/2018 de 14H. à 17H.

Le 6 avril 2018, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de l'enquête publique. L'intégralité des registres, et les observations faites sur le site internet ou sur l'adresse mail dédiée à l'enquête publique ont été transmis au commissaire enquêteur.

L'enquête (composition du dossier, publicité, affichages, permanences, etc...) s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et notamment :

- Le code des collectivités territoriales
- Le code de l'urbanisme
- Les différentes délibérations du syndicat mixte du SCoT Brenne Marche
- Les arrêtés préfectoraux

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans les communes prévues, aucun incident n'a été relevé ;

- Le Blanc (5/03/2018 et 6/04/2018) : 1 observation sur registre et 8 documents
- St-Benoît du Sault (8/03/2018) : 1 visite, 1 document
- Tournon-St-Martin (23/03/2018) : 1 observation et 2 documents
- St-Michel en Brenne (27/03/2018) : 2 visites et 1 document
- Rivarennnes (29/03/2018) : 3 visites et 5 documents

Le site dédié a reçu 17 observations (48 feuillets).

Un procès-verbal de synthèse a été rédigé par le commissaire enquêteur et remis à la Présidente du syndicat mixte du SCoT Brenne Marche le 11 avril 2018. Le syndicat mixte a établi un mémoire en réponse qu'il a transmis à M. BOURROUX, commissaire enquêteur, le 26 avril 2018. Le rapport, les conclusions motivées et les annexes ont été remis le 2 mai 2018 à la Présidente du syndicat mixte. Une copie de ces documents a été adressé au Président du Tribunal Administratif de Limoges et mis à disposition du publique.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de SCoT Brenne Marche.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient donc de soumettre le projet de SCoT arrêté, amendé pour tenir compte de ces observations, à l'approbation.

#### VI – rappel du périmètre du SCoT

Le SCoT présenté à l'approbation couvre un périmètre de trois établissements publics de coopération intercommunale rassemblant 56 communes :

- La communauté de communes Cœur de Brenne (11 communes)
- La communauté de communes Brenne Val de Creuse (28 communes)
- La communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin (17 communes)

#### VII – rappel du contenu du projet de SCoT

⇒ Sur les documents composant le SCoT

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du projet de SCoT comprend, notamment les documents listés ci-après :

- Un rapport de présentation présenté en cinq livres :
  - Le livre 1 présente un résumé non technique
  - Le livre 2 présente le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement
  - Le livre 3 présente la justification des choix retenus
  - Le livre 4 présente articulation du SCoT avec les autres documents
  - Le livre 5 l'évaluation environnementale du projet
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)  
Il présente les grands axes et objectifs stratégiques du projet du territoire à horizon 2040 tel que débattu en 2016 et qui affirme l'importance de la maternité, de l'hôpital général et des services publics.
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)  
Ce document prescriptif décline d'un point de vue réglementaire les axes du PADD en objectifs plus précis.
- Des annexes présentant les délibérations, le bilan de la concertation, les avis reçus des PPA, etc.

Chacun de ces éléments comprend des documents graphiques.

⇒ Sur le contenu des documents du SCoT

### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le PADD a été débattu par le conseil syndical le 3 novembre 2016.

Il répond à 4 objectifs principaux

- « Devenir un territoire connecté, accueillant les initiatives économiques et sociales », les orientations visent à :
  - La structuration des initiatives locales, qu'elles aient traitent aux champs économiques, productifs ou présentsiels. En effet, l'une des faiblesses du territoire est sa capacité à mutualiser et fédérer les actions entreprises dans les différentes communes.
  - La connexion ou le désenclavement du territoire, condition nécessaire au renouvellement du territoire.
- « revitaliser le parc bâti existant pour permettre une accueil de population dans le contexte de la transition énergétique ».  
Il s'agit d'accompagner l'accroissement de la population souhaité sans pour autant effectuer une translation des habitants du parc ancien vers un parc de

logements neufs, actant l'abandon et la ruine de ce patrimoine local. La progressivité du regain démographique est nécessaire afin d'accompagner la reprise du parc de logements existants. Cette reprise sera conditionnée par plusieurs facteurs :

- La capacité à améliorer l'existant en minimisant les investissements pour l'occupant tout en respectant les spécificités patrimoniales et mécaniques du bâti.
- La prise en compte de la diversité des besoins en logements, parmi lesquels figurent ceux des ménages actuels aux revenus modestes et dont l'âge moyen augmente.
- La formation et l'organisation des entreprises locales du secteur de la construction.

- « valoriser de façon complémentaire un territoire d'eau et de bocage, pour un territoire à énergie positive à horizon 2040 ».

La valorisation du socle naturel est un argument en faveur de l'attractivité du territoire : il peut être le support d'activités humaines et ainsi, stimuler les initiatives économiques comme par le passé et la pisciculture d'étang, qui a singularisé le paysage de la Brenne. Les composantes principales sur lesquelles s'axe le projet sont :

- Les filières agricoles, piscicoles et forestières. La filière agricole, fragile, est l'une des principales parties prenantes de l'aménagement du territoire. Son déclin contribue à la fermeture des paysages en Brenne des étangs et au déboisement dans le Boischaut Sud. Elle fait donc l'objet d'un soutien tout particulier.
- La production d'énergie renouvelable
- La valorisation du socle naturel et la prise en compte des aspects paysagers propres à ce territoire, et le risque de transformation de ces espaces.

- « affirmer la vocation de tous les maillons du territoire : de la notion de proximité à la centralité »

L'aménagement du territoire se doit d'être durable, au sens de la prise en compte des externalités qu'il génère, sur le plan environnemental, paysager, comme au sens de l'action publique et de la programmation des équipements et de l'offre en services de proximité.

- Le projet s'efforce de rapprocher les pôles générateurs de déplacement des logements des personnes résidant sur le territoire et des prochaines constructions. Pour ce faire, il renforce le rôle des principaux pôles d'équipements, en prévoyant une croissance démographique accentuée sur Le Blanc, principal pôle de services du territoire.
- Cette croissance sera également renforcée sur deux polarités secondaires : Mézières en Brenne et St-Benoît du Sault.
- L'inflexion démographique s'appuie également sur un tissu de pôles « relais de services », apportant aux habitants des services et équipements.
- Le SCoT a également identifié le cas de communes périphériques ayant davantage recueilli de nouveaux habitants, souvent situées en périphérie de

nœuds urbains mais ne comptant que peu de services. Ces bourgs dits « satellites » feront l'objet d'une attention particulière afin d'y projeter un développement qualitatif plus mesuré.

- L'une des réponses proposées par le SCoT pour répondre au phénomène de dévitalisation du tissu rural et de l'affaiblissement des initiatives sociales consiste en la dynamisation des bourgs des différentes communes. La commune a un rôle de creuset et initie une nouvelle dynamique locale.

## **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

Le DOO est structuré en 4 axes stratégiques, qui reprennent les intitulés des axes du PADD, à savoir :

### 1 – Devenir un territoire connecté, accueillant les initiatives économiques et sociales

- Connecter le territoire à ses voisins, notamment via l'aménagement numérique et les mobilités
- Diffuser l'image du territoire et valoriser ses multiples ressources à travers l'économie touristique
- Structurer les filières économiques existantes et développer l'attractivité du territoire
- Consolider le maillage de services en place et stimuler les initiatives locales

### 2 – revitaliser le parc bâti existant pour permettre un accueil de population dans le contexte de la transition énergétique

- Réactiver et adapter le parc bâti pour contribuer à l'accueil de population
- Mettre en place les conditions pour l'amélioration significative du bâti
- Prendre en compte la diversité des besoins en logement

### 3 – valoriser de façon complémentaire un territoire d'eau et de bocage, pour un territoire à énergie positive à Horizon 2040

- Développer les potentiels de production d'énergie renouvelables dans une logique de structuration de filières à l'échelle du SCoT pour favoriser les retombées économiques locales
- Soutenir le secteur agricole, premier aménageur de l'espace
- Préserver les caractéristiques des grandes unités paysagères, génératrices de l'identité du territoire
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et les continuités écologiques
- Prendre en compte le coût environnemental des nouvelles installations et gérer durablement les ressources

### 4 – affirmer la vocation de tous les maillons du territoire : de la notion de proximité à la centralité

- Consolider le premier niveau de l'armature : les bourgs des communes rurales, maillons essentiels de la chaîne de la proximité
- Organiser le territoire autour de pôles-relais de services
- Définir une armature adaptée aux pratiques des habitants et prenant en compte la proximité des pôles voisins

- Consolider le maillage de services en place et stimuler les initiatives locales

### VIII – Modifications apportées au projet de SCoT arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les PPA, les observations reçues au cours de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de la consultation et de l'enquête publique, le syndicat mixte a arbitré les différentes remarques et observations reçus afin de répondre aux attentes des PPA et aux conclusions du commissaire enquêteur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable n'a pas été remis en cause et il n'a pas été nécessaire de modifier cette partie et de débattre à nouveau sur le PADD.

Les avis ont porté sur :

- La forme et la compréhension des orientations :
  - La portée du SCoT
  - Le lien entre le SCoT et le PLU/PLUi
  - L'interprétation du SCoT
  - Le choix des mots
- Le fond, la contestation et la précision du sens :
  - Le caractère opposable
  - Le développement économique
  - Le changement de destination des constructions en zone A ou N
  - Le rôle des écoles dans le développement des communes
  - La densité minimale des opérations
  - Le développement des hameaux
  - L'enveloppe urbaine
  - Le logement social
  - L'énergie

Sur la forme, il a été proposé de repenser la mise en page du DOO est de préciser à quel contexte s'applique la prescription afin de laisser une marge de manœuvre aux PLU. La portée du SCoT a également été précisée de manière plus claire.

Concernant les avis sur le fond, les prescriptions ont été traitées une à une afin de répondre aux remarques et avis. Certaines prescriptions ont été supprimées, d'autres amendées. Les définitions problématiques ont été revues afin de répondre aux attentes exprimées.

### IX – Amendement au projet de SCoT Brenne Marche en vue de l'approbation

- *Contexte :*

Le projet de SCoT Brenne-Marche a été arrêté le 14/09/2017 par délibération du Conseil Syndical. Il a fait l'objet de différents avis, émis lors de la phase de consultation des partenaires institutionnels ainsi que lors de l'enquête publique.

La prise en compte de ces avis a fait l'objet de plusieurs réunions durant le second semestre de l'année 2018. La prise en compte de ces avis est décrite dans le document *200046308\_annexe\_prise\_en\_compte\_20190206*, annexé au projet de SCoT envoyé en amont de la séance du Conseil Syndical du 6 février 2019.

○ *Motif de la proposition :*

Au cours d'entretiens téléphoniques avec le Syndicat Mixte du SCoT Brenne-Marche, la DDT36 a indiqué avoir opéré une première analyse anticipée du Document d'Orientation et d'Objectifs. Cette analyse laisse présager une réserve au titre du contrôle de légalité du SCoT. En effet, l'écriture des prescriptions P136 lui semble déficiente en cela qu'elle ne répondrait pas aux attendus du Code de l'Urbanisme sur un point précis : la nécessité de chiffrer des objectifs de consommation d'espace économe au sein du DOO. La DDT36 souhaite que soit affichée une limite chiffrée à l'extension des zones d'activités économiques.

La DDT n'avait, après l'arrêt, pas émis de réserve sur ce point. Pour autant, cette récente alerte rejoint une remarque de l'Autorité Environnementale :

« Concernant les zones d'activité économiques, il est dommage que le SCoT ne limite pas leur capacité d'extension et indique seulement celles qui pourront s'étendre sous conditions, sans justification explicite. Ces dernières sont néanmoins situées dans les communes identifiées comme pôle principal, secondaire ou bourg relais de services, ce qui est cohérent avec l'axe 4 du PADD.

L'autorité environnementale recommande que le SCoT justifie davantage l'absence d'encadrement de la consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'extension des zones d'activités économiques. »

Ces avis motivent la proposition des amendements suivants au projet de SCoT avant approbation dudit document.

○ *Amendement du Document d'Orientation et d'Objectifs :*

Il est proposé de :

- reformuler la prescription P136\_A de manière à autoriser l'extension des zones d'activités des pôles principaux, secondaires ou relais de services, en plus de la zone de Parnac (proximité autoroutière) et de Pouligny-Saint-Pierre (desserte à court terme par la fibre optique).
- reformuler la prescription P136\_B de manière à limiter l'extension des zones d'activités.
- intégrer un tableau introduisant un principe d'extension maximale pour les ZAE par EPCI.
- faire paraître sur une cartographie les zones d'activités sur lesquelles une possibilité d'extension serait autorisée.

○ *Amendement du rapport de présentation :*

Il est proposé :

- d'intégrer un argumentaire justifiant l'extension de la prescription P136\_A à la zone d'activités économiques de Pouligny-Saint-Pierre.
- d'intégrer un argumentaire détaillant la manière dont ont été définies les surfaces, modifiant la justification de la prescription P136\_B ainsi amendée.
- de modifier l'argumentaire justifiant la consommation économe du territoire pour intégrer les surfaces limites introduites par la P136\_B réécrite.

○ *Amendement des annexes :*

Il est proposé de modifier la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale pour présenter l'évolution de la réflexion.

**Le conseil syndical,**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu le code du commerce,*

*Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010,*

*Vu le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),*

*Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),*

*Vu les statuts du syndicat mixte du SCoT Brenne Marche,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2014 portant création du Syndicat Mixte du SCoT Brenne Marche,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 portant fixation du périmètre du SCoT Brenne Marche,*

*Vu la délibération du 14 octobre 2014 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Brenne Marche prescrivant l'élaboration du SCoT, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,*

*Vu la tenue le 3 novembre 2016 du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,*

*Vu la délibération du 14 septembre 2017 arrêtant le bilan de la concertation présenté en séance,*

*Vu la délibération du 14 septembre 2017 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale Brenne Marche,*

*Vu la consultation des personnes publiques associées, des EPCI membres du syndicat d'octobre 2017 à janvier 2018 et de leurs avis,*

*Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 14 décembre 2017,*

*Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 22 décembre 2017,*

*Vu la décision n°E17-033/36 SCOT en date du 7 décembre 2017 par laquelle le Tribunal Administratif de Limoges a désigné un commissaire enquêteur,*

*Vu l'arrêté de la Présidente du Syndicat Mixte du SCoT Brenne Marche en date du 26 janvier 2018 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de Schéma*

*de Cohérence Territoriale Brenne Marche, et soumettant le projet à l'enquête qui s'est déroulée du 5 mars 2018 à 9h00 au 6 avril 2018 à 17h00,*

*Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 2 mai 2018 et donnant un avis favorable,*

*Vu le projet de SCoT arrêté le 14 septembre 2017 (constitué des livres 1, 2, 3 et 4),*

*Vu la transmission aux membres du conseil syndical du projet de SCoT amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,*

*Vu l'approbation n°1 adopté par les élus du SCoT le 6 février 2019 adopté par le conseil syndical du SCoT Brenne Marche,*

*Considérant que le SCoT Brenne Marche, composé de :*

- *Du rapport de présentation :*
  - *Résumé non technique*
  - *Diagnostic territorial, Etat Initial de l'Environnement,*
  - *Justification des choix retenus*
  - *Articulation du SCoT avec les autres documents*
  - *Evaluation environnementale*
- *Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)*
- *Du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)*
- *Des annexes*

*Est en état d'être approuvé,*

*Considérant que les modifications, compléments, corrections qu'il est proposé d'apporter au projet de SCoT arrêté, d'une part, visent à tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur et, d'autre part, ne remettent pas en cause ni l'économie générale, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT arrêté par délibération du conseil syndical le 14 septembre 2017,*

**Après en avoir délibéré, avec 25 voix pour :**

**Article 1 : APPROUVE** le schéma de cohérence territoriale Brenne Marche tel qu'il est annexé à la présente délibération intégrant les modifications apportées au SCoT arrêté après enquête publique, ainsi que les modifications apportées au 142\_B et 136, et pris par l'amendement numéro 1.

**Article 2 : MANDATE** la Présidente pour transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier de SCoT annexé au Préfet du département de l'Indre conformément à l'article L143-24 du Code de l'Urbanisme,

**Article 3 : MANDATE** la Présidente pour transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier de SCoT exécutoire aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux présidents des établissements de coopération intercommunale membres du syndicat mixte et aux maires des communes comprises dans le périmètre du SCoT, conformément à l'article L143-27 du Code de l'Urbanisme,

**Article 4 : PRECISE** que la présente délibération sera affichée, conformément aux R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois au siège du syndicat mixte du SCoT Brenne Marche, dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT, aux sièges des EPCI membres du syndicat mixte et que la mention de cet affichage sera tenu à disposition du public au siège du syndicat mixte et au siège des intercommunalités membres du SCoT, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet du syndicat mixte du SCoT à l'adresse suivant : <http://scotbrennemarche.com>

**Article 5 : INDIQUE** que la délibération sera en outre, publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 6 : MANDATE** Mme la Présidente ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré au Blanc, les jours mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

La Présidente

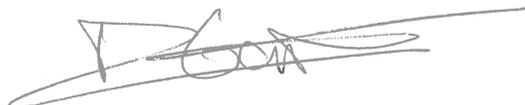
Annick GOMBERT

Date de la convocation : le 14 janvier 2019

Certifié exécutoire le 6/02/2019

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2019

Publié, affiché ou notifié le 6/02/2019



**Annick GOMBERT**  
Présidente  
SM SCoT BRENNÉ MARCHE